

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023**

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Ville du Port

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 7 NOVEMBRE A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE**

Le

**LE MAIRE**



*[Signature]*  
Olivier NOARAU

1/3

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 3 octobre 2023
2. Budget principal - Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023
3. Durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée au Territoire de l'Ouest
4. Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées
5. Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023 – avenant n° 1 à la convention de partenariat
6. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations gestionnaires de crèches – année 2023
7. Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement – année 2023 programmations culturelles Jazz & Groove Dann Port
8. Piscine Jean Lou Javoy – modification de la grille tarifaire
9. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale de Le Port pour la période 2023/2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion
10. Avenant n° 3 à la convention cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville » - engagement de la phase 2 – période 2023-2026
11. Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute – projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le site Herbert Spencer
12. Programme de Renouvellement Urbain (PRU) – RHI Multi sites – Convention Publique d'Aménagement SIDR – programme de cession de parcelles bâties et occupées au profit des familles recensées – fixation d'un prix de cession pour les lots libres, l'acquisition amélioration de l'habitat et le Prêt à Taux Zéro
13. RHI Kartié Rivière des Galets - Programme de cession de parcelles bâties et occupées au profit des familles recensées – fixation d'un prix de cession pour l'acquisition amélioration de l'habitat
14. ZAC « Triangle de l'Oasis » ouverture au public du « Jardin de l'Oasis » convention de mise à disposition anticipée SEDRE/Ville de Le Port (parcelle cadastrée BC 570p)
15. Avenant au bail à construction établi le 27 décembre 2018 sur les parcelles communales cadastrées BK 201 et BK 203 sisces à la rue Rio de Janeiro au profit de la société « DM Développement 2019 »
16. Cession d'un Logement Très Social communal cadastré section AK n° 1120, 1297 et 1298 sis 9 allée Hector Berlioz aux époux Murielle et Jimmy Achem

17. Cession d'un Logement Très Social communal cadastré section AO n° 361 sis 10  
Place Prosper Mérimée à madame Mélodie Mussard
18. Tableau de classement des voies communales
19. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs
20. Suppression de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

**L'ANDEUX MILLE VINGT TROIS**, le mardi sept novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec, 1ère adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe par M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Sophie Tsiavia à 17h08 (affaire n° 2023-134), Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe à 17h11 (affaire n° 2023-134).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....

**Ouverture de la séance à 17h05**

Affaire n° 2023-133 présentée par M. le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE  
DU MARDI 3 OCTOBRE 2023**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 octobre 2023 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-134 présentée par M. Armand Mouniata

### 2. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2023

#### ■ *En section de fonctionnement*

*Après le vote du Budget Supplémentaire (BS), la section s'équilibre à 86 658 388,07 €.*

*La décision modificative n° 1 permet d'ajuster les prévisions des différents chapitres budgétaires, dont le détail est précisé en annexe. Elle s'équilibre à hauteur de 2 763 500 €.*

*Après le vote de la décision modificative, la section s'équilibrera à 89 421 888,07 €.*

*S'agissant du CCAS, une subvention complémentaire d'un montant maximum de 900 000,00 € est prévue compte tenu de la montée en charge des activités. Il s'agit de lui assurer les moyens de faire face au paiement des dépenses et aux délais de versement des recettes attendues de l'Etat (subventions versées par l'ASP (Agence de services et de paiement) sur les emplois aidés en particulier) et des autres partenaires financiers (acomptes et soldes de subventions).*

*S'agissant du SIDELEC, la Ville a approuvé les nouveaux statuts de l'organisme par délibération n° 2021-168 du 9 décembre 2021. Les statuts prévoient une participation aux charges de fonctionnement basée sur la population. Le montant pour 2023 est ainsi de 114 166,50 €.*

#### ■ *En section d'investissement*

*Après le vote du Budget Supplémentaire (BS), la section s'équilibre à 48 492 940,79 €.*

*La décision modificative n° 1 permet d'ajuster entre elles les prévisions des différents chapitres budgétaires, dont le détail est précisé en annexe. Elle s'équilibre à hauteur de 2 208 617,01 €.*

*Après le vote de la décision modificative, la section s'équilibrera à 50 701 557,80 €.*

**Pas de débat**

**Arrivée de Mme Sophie Tsiavia à 17h08 et Bibi Fatima Anli à 17h11.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 25 octobre 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgay),*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 dont les prévisions sont votées au niveau des chapitres budgétaires ;

**Article 2 :** d'approuver la subvention complémentaire au CCAS pour un montant maximum de 900 000,00 € en fonctionnement ;

**Article 3 :** d'approuver la subvention de fonctionnement au SIDELEC pour un montant de 114 166,50 € ;

**Article 4 :** d'arrêter l'équilibre budgétaire de la décision modificative n° 1 à 2 763 500,00 € en section de fonctionnement et à 2 208 617,01 € en section d'investissement ;

**Article 5 :** d'arrêter l'équilibre budgétaire après la décision modificative n° 1 à 89 421 888,07 € en section de fonctionnement et à 50 701 557,80 € en section d'investissement ;

**Article 6 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-135 présentée par M. Armand Mouniata

### **3. DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT VERSEE AU TERRITOIRE DE L'OUEST**

*Conformément aux dispositions de la loi NOTRé du 07 août 2015, la compétence en matière de zones d'activités économiques a été transférée au Territoire de l'Ouest (TO) au 1er janvier 2017.*

*Dans ce cadre, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 décembre 2020 a été approuvé par délibération n° 2021-057 du 04 mai 2021.*

*Le transfert de compétence se traduit ainsi financièrement pour la Ville par :*

- *une diminution de son attribution de compensation à hauteur de **467 024 €**, au titre des charges directes de gestion courante d'une part et des charges semi-directes et indirectes, d'autre part ;*

- *le versement, chaque année, au Territoire de l'Ouest d'une subvention d'investissement de 356 634 €, au titre du coût de renouvellement des équipements transférés.*

*Comme toute subvention d'équipement, l'attribution de compensation versée en investissement doit faire l'objet d'un amortissement, conformément à l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales.*

*S'agissant d'une dépense intervenant chaque année, il est proposé d'adopter une durée d'amortissement d'un an.*

**Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1 ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2021-057 du 04 mai 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 décembre 2020 relatif à l'évaluation des charges transférées au Territoire de l'Ouest, en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée au Territoire de l'Ouest, dans le cadre du transfert de la compétence en matière de zones d'activité économiques, sur une durée d'un an ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-136 présentée par M. Armand Mouniata

### **4. NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES**

*La Ville verse par le biais du chapitre 204 des subventions d'équipement à divers organismes (associations, SIDELEC, TO, Ecocité, CCAS) en vue de la réalisation par ces derniers de projets*



*d'investissement. Ainsi, pour 2023, le montant prévisionnel des subventions d'équipement est de l'ordre d'1,7 M€.*

*Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel qui se traduit par une charge de fonctionnement et une recette d'investissement. Pour 2023, cela représente un montant d'environ 680 000 €.*

*L'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité de neutraliser partiellement ou totalement cette charge d'amortissement. Par cette technique, les amortissements passés n'ont plus d'impact sur le résultat de l'exercice.*

*Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements. Or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.*

*Par ailleurs, leur impact n'est pas négligeable sur la section de fonctionnement.*

*A cet égard, il est proposé de procéder à la neutralisation totale des amortissements portant sur les subventions d'équipement pour l'exercice 2023.*

*L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :*

- *Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »*
- *Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements »*

### **Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le montant que représente l'amortissement des subventions d'équipement versées et son impact sur l'épargne de la collectivité ;

**Considérant** que les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements ;

**Considérant** que les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements passés sur les subventions d'équipement versées par la collectivité sur l'exercice 2023 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer, tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-137 présentée par Mme Catherine Gossard

**5. PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> GENERATION 2021-2023  
AVENANT N° 1 A CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Pour faire suite à la délibération de l'assemblée départementale prolongeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024, l'avenant modifie la programmation sur le volet Investissement et le volet Fonctionnement, dans la limite des montants alloués, soit :*

- **3 057 685 €** pour les opérations d'investissement « Socle commun »
- **645 480 €** pour les opérations de fonctionnement sur le « Volet social ».

**Volet Investissement :**

*Le volet Investissement est modifié pour tenir compte :*

- *de la suppression des actions :*
  - *Mise aux normes de la salle de veillée de la ZUP ;*
  - *Création d'un espace numérique pour les démarches en ligne ;*
- *de l'augmentation des montants sur les actions :*
  - *Foyer des Jeunes Travailleurs du Port (FJT) - Réfection des salles d'eau ;*
  - *Acquisition de véhicules hybrides ou électriques ;*
  - *ainsi que Modernisation de l'accueil et des équipements du CCAS ;*
- *de la diminution des montants sur les actions :*
  - *Sécurisation routière aux abords du collège Jean Le Toullec (études et travaux)*
  - *MEP :*
    - *Accompagnement parentalité 2.0 - Création d'un espace numérique ;*
  - *Maison des séniors :*
    - *Aménagement de l'espace d'accueil et d'animation des résidences pour personnes âgées de la Petite Pointe et de la Palmeraie ;*
  - *Acquisition d'un véhicule pour le portage des repas des personnes âgées et l'épicerie sociale ;*
  - *Acquisition d'un véhicule pour la mise en place d'un taxi social.*
- *L'adaptation des fiches actions relatives à l'acquisition des véhicules pour le portage des repas des personnes âgées et l'épicerie sociale, ainsi que pour la mise en place d'un taxi social, aucun véhicule hybride ou électrique sur le marché ne pouvant remplir les caractéristiques demandées.*

**Volet Fonctionnement :**

*Le volet Fonctionnement est modifié pour tenir compte de :*

- *La suppression de l'action « Accompagnement socio-éducatif des jeunes en voie de marginalisation (poste et animation) » ;*
- *L'ajout de l'action « Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des Portoais par un outil numérique » ;*
- *L'augmentation du montant des actions :*
  - *Valoriser la fonction sociale et éducative du sport : soutien aux bourses d'excellence ;*
  - *Epicerie – actions de soutien et d'accompagnement des familles ;*
  - *Ainsi que l'Aide à la mobilité et à l'insertion des jeunes.*
- *La diminution du montant des actions :*
  - *Maison des séniors - accompagnement au numérique des personnes âgées et en situation de handicap ;*
  - *Et MEP – atelier d'accompagnement à la parentalité.*

### **Débat**

**M. le Maire :** La convention signée avec le Département sur les principales actions engagées et qui appellent nos responsabilités respectives notamment sur l'augmentation des montants des travaux du FJT, sur l'acquisition des véhicules hybride ou électrique et surtout sur la modernisation de l'accueil et des équipements du CCAS.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Pacte de solidarité territoriale 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023 ;

**Vu** le rapport présenté ;

**Considérant** la prolongation du dispositif Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023 par le Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Considérant** le souhait de la Ville d'ajuster les actions en investissement et en fonctionnement ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 25 octobre 2023,

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération entre le Département de La Réunion, la Commune de Le Port et le Centre Communal d'action sociale de Le Port pour la période 2021-2023 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants ;

Affaire n° 2023-138 présentée par Mme Catherine Gossard

**6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE CRECHES - ANNEE 2023**

*Depuis 2015, la ville de Le Port s'est engagée dans une démarche volontariste de structuration et de redynamisation de son partenariat avec le tissu associatif. Elle entend ainsi renforcer l'accompagnement de l'action associative et élargir l'assiette des bénéficiaires de ses dispositifs.*

*En matière de Petite Enfance, la Ville de Le Port entend soutenir les associations qui participent à la diversité de l'offre d'accueil notamment au regard de la pluralité des besoins du territoire.*

*La refonte de la Convention Territoriale Globale par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a conduit à la révision des modalités de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.*

*Ainsi la Ville de Le Port, en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion, a ajusté et harmonisé ses clauses de co-financement sur la base de 2 niveaux de référentiels que vous trouverez dans les tableaux ci-après :*

<b><u>Référentiel 1, pour les places relevant du « stock » soit créées jusqu'au 31/12/2021 inclus (fin du Contrat Enfance Jeunesse)</u></b>		
<b>Subvention annuelle communale 1 200 € / Place</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS DES SUBVENTIONS</b>	<b>TYPE DE STRUCTURE &amp; NOMBRE DE PLACES</b>
LES PETITS PANDAS	48 000 €	Multi accueil 40 places
PANDAS ZEN	12 000 €	Micro crèche 10 places
PANDAS NATURE	12 000 €	Micro crèche 10 places
BAMBOU PANDAS	12 000 €	Micro crèche 10 places
COCCINELLES	48 000 €	Multi accueil 40 places
LES PETITS PAS	12 000 €	Micro crèche 10 places
ASSOCIATION PORTOISE POUR L'ENFANCE ET LA FAMILLE – APEF	72 000 €	Multi accueil 60 places
<b>TOTAL</b>		
7 ASSOCIATIONS	216 000 €	180 places
<b><u>Référentiel 2, pour les places relevant du « flux » soit créées à compter du 01/01/2022</u></b>		
<b>Subvention annuelle communale 1 500 € / Place</b>		

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>MONTANTS DES SUBVENTIONS</i>	<i>TYPE DE STRUCTURE &amp; NOMBRE DE PLACES</i>
<i>LES PETITS OURSONS</i>	<i>18 000 €</i>	<i>Création d'une micro crèche 12 places</i>
<i>LES PETITS PAS</i>	<i>3 000 €</i>	<i>Création de 2 places supplémentaires en 2022 en micro crèche</i>
<b><i>TOTAL</i></b>		
<i>2 ASSOCIATIONS</i>	<i>21 000 €</i>	<i>14 places</i>

### **Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2021-158 du 15 novembre 2022 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations du n° 2023-026 au n° 2023-035 du 09 mars 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023-057 du 04 avril 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023-080 du 4 juillet 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023-097 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023-127 du 3 octobre 2023 portant attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations pour l'année 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que dans le cadre du nouveau dispositif « bonus territoire » des CTG, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a révisé les modalités de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

**Considérant** qu'il y a lieu dès lors pour la Ville d'ajuster et d'harmoniser les clauses de co-financement en concertation avec la CAF ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, aux associations gestionnaires de crèches citées dans le rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-139 présentée par Mme Annick Le Toullec

### 7 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023 - PROGRAMMATIONS CULTURELLES JAZZ & GROOVE DANN PORT

*La culture, plus qu'une compétence institutionnelle est une responsabilité partagée par chacune des collectivités, notamment par notre Municipalité. Notre implication, en matière culturelle, traduit une ambition politique autour de laquelle notre cité s'est construite avec l'intime conviction, pour cette mandature, d'œuvrer à l'épanouissement du plus grand nombre, de participer à la cohésion sociale et d'agir solidairement.*

*En moins de 40 ans, la Municipalité a accompagné le développement d'une remarquable richesse artistique et a opéré un aménagement significatif du territoire. Nous avons multiplié les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, notamment du spectacle vivant, du patrimoine, de l'art contemporain et de la lecture publique. Il s'est agi de favoriser tant la création, la diffusion et la formation professionnelle que les pratiques artistiques et culturelles dans leur plus grande diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement de l'économie culturelle.*

*En ce sens, l'action municipale s'est traduite par :*

- *l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement dans le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;*
- *le développement d'une formation aux métiers culturels de grande qualité, en particulier dans le cadre de l'enseignement supérieur ;*
- *la préservation et la valorisation de notre patrimoine pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;*
- *une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.*

*Dans le droit fil du Pacte Culture signé, le 18 août 2015, la Ville de Le Port a souhaité renforcer l'offre musicale sur le territoire. Elle a en effet identifié le spectacle vivant, et plus particulièrement les musiques actuelles, comme un des axes prioritaires de sa politique culturelle.*

*À cette fin, la municipalité a su créer les conditions permettant d'accueillir sur son territoire la seule « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC) en outre-mer, le Kabardock. Cet équipement culturel bénéficie désormais d'une solide notoriété auprès du public et est identifié comme un outil précieux par les musiciens et les professionnels du secteur.*

À présent et forte de cette réussite, la Commune souhaite renforcer son action en accompagnant la mise en œuvre d'un festival qui fasse vivre et rayonner l'esprit du Port et de La Réunion mettant à l'honneur sa jeunesse, ses artistes, en réunissant le plus grand nombre dans un moment de convivialité et de fête irriguant le territoire.

La construction de ce festival s'articulera autour des axes suivants :

- Réaffirmer une ligne artistique originale et exigeante, valorisant la grande diversité des musiques actuelles, promouvant notamment l'esthétique jazz, la création réunionnaise et également son ouverture sur le monde ;
- Encourager et accompagner la pratique musicale et la création en mettant à disposition des outils de qualité et en mettant en place des actions d'information, de formation et de suivi des musiciens, tant amateurs que professionnels ;
- Permettre, dans le respect des droits culturels des personnes, l'accès et la participation de tous les habitants à cet événement par la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques et par le développement de projets d'action culturelle, dans une logique de co-construction avec les habitants, les acteurs socio-culturels du territoire et les partenaires institutionnels ;
- Développer une logique de travail partenariale et de co-construction des actions aux différents échelons territoriaux et participer au développement global de la filière.

La Ville de Le Port a initié des relations privilégiées avec certains des plus grands festivals de jazz internationaux et plus particulièrement un jumelage de coopération culturelle avec la Ville de Marciac (délibération n° 2023-083 du 4 juillet 2023).

La particularité de ce festival portera sur la conjugaison de :

- un temps fort « Jazz Dann Port » qui se tiendra en août 2024, porté par l'association Réunion Culture ;
- une programmation annuelle d'actions et démocratisation culturelle « Groove Dann Port », portée par l'association Village Titan Centre Culturel. Cet axe, animé par les valeurs de l'éducation populaire, vise à offrir aux Portoïses (en milieu scolaire et au sein des quartiers) de découvrir la richesse et la diversité du jazz et musiques associées.

Aussi, au regard de la pertinence des projets présentés et de leur adéquation avec les orientations sectorielles de la Municipalité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions complémentaires en fonctionnement selon le tableau ci-après :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>ACTION CONCERNEE</b>
VILLAGE TITAN - CENTRE CULTUREL	40 000 €	GROOVE DANN PORT Programme d'actions culturelles
REUNION CULTURE	110 000 €	JAZZ DANN PORT Organisation de la partie événementielle
<b>TOTAUX FONCTIONNEMENT</b>		<b>150 000 €</b>

## Débat

**M. le Maire :** On a eu l'occasion de présenter lors d'un précédent conseil municipal, le contenu de ce festival, ainsi que les implications des acteurs culturels et associatifs.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2015-048 du 5 mai 2015 portant sur l'approbation du Pacte Culture entre la Ville de Le Port et l'État ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2021-158 du 15 novembre 2022 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal du n° 2023-026 au n° 2023-035 du 09 mars 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-057 du 04 avril 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-080 du 4 juillet 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-083 du 4 juillet 2023 portant sur le projet de jumelage de coopération culturelle entre les villes de Le Port et de Marciac ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-097 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-127 du 3 octobre 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la démarche volontariste de la Ville en faveur de la structuration et de redynamisation du tissu associatif ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 25 octobre 2023 ;

**MM. Bernard Robert, Henry Hippolyte et Wilfrid Cerveaux ne prennent pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**



**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement des subventions complémentaires en fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, aux associations selon le tableau présenté dans le rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-140 présentée par M. Guy Pernic

## 8. PISCINE JEAN-LOU JAVOY - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

*Les nouvelles orientations municipales, en matière de politique sportive, proposent à chaque association, club et/ou établissement scolaire d'œuvrer au développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre, notamment à celles et à ceux qui en sont éloignés. Le sport est perçu comme un facteur de cohésion sociale, vecteur d'une continuité éducative et facteur de rayonnement de son territoire.*

*En ce sens, la collectivité fait le choix d'un partenariat renforcé et responsable avec le milieu associatif sportif et éducatif garant de la structuration d'une offre sportive diversifiée et de qualité d'une part et du développement de la pratique sportive de compétition, d'apprentissage, libre et/ou de loisirs sur l'ensemble du territoire, d'autre part.*

*Ainsi, les équipements sportifs, leviers d'attraction et de réussite, sont des infrastructures essentielles au développement d'une politique sportive ambitieuse. Vecteurs de la dynamique sportive, les installations sportives sont au cœur du projet sportif et font l'objet d'un programme pluriannuel de rénovation et de modernisation.*

*Cette ambition s'est traduite par la rénovation et la modernisation de la piscine municipale Jean-Lou Javoy.*

*Depuis octobre 2019 et sa réouverture aux publics, l'équipe de la piscine a su proposer une offre de services (apprentissage, compétition, santé et loisirs) large et de qualité. Elle accueille plus de 68 000 usagers par an et des manifestations internationales (meetings de natation).*

*Aussi, compte tenu de l'élargissement des activités et des animations proposées dans le cadre de l'apprentissage de la natation, du bien-être et de la santé à destination d'un très large public (des enfants jusqu'aux séniors), il convient d'intégrer à la grille tarifaire, validée le 3 septembre 2019 (n° 2019-108), les nouvelles activités qui viendront ainsi enrichir l'offre de service proposée aux différents publics fréquentant cet équipement sportif.*

*Il est précisé que la tarification des services, en vigueur depuis 2019, reste quant à elle inchangée.*

### **Débat**

**M. le Maire :** La modification de la grille tarifaire concerne l'intégration de nouvelles activités. Il s'agit là d'une implication de la Ville visant à favoriser l'apprentissage de la natation chez les Portoïen en général, et les plus jeunes en particulier.

En effet, on note une augmentation du nombre de jeunes qui apprennent à nager tant au sein de la piscine que lors des activités organisées au lagon.

Sur la compétition, la réhabilitation et la modernisation de la piscine étaient une nécessité pour notre territoire et ont permis aux Portoïen de pratiquer la natation.

Aujourd'hui on modifie la grille tarifaire pour rajouter les activités et surtout on maintient les tarifs appliqués depuis 2019 et c'est très important de le souligner.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée et consolidée dans sa version du 25 juillet 2007 ;

**Vu** la délibération n° 2016 – 084 du conseil municipal du 7 juin 2016 approuvant le règlement intérieur régissant l'usage des installations sportives et modifié les 6 novembre 2018 (n° 2018-166) et 1<sup>er</sup> août 2023 (n° 2023-105) ;

**Vu** la délibération n° 2018-165 du conseil municipal du 6 novembre 2018 portant sur la mise en place d'une grille tarifaire quant à l'usage des installations sportives ;

**Vu** la délibération n° 2019-108 du conseil municipal du 3 septembre 2019 portant sur le projet d'établissement de la piscine municipale ainsi que son POSS, son règlement intérieur et mise en place d'une grille tarifaire régissant les droits d'entrées ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la création de nouvelles activités à la piscine municipale Jean Lou Javoy ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique culturelle - Sportive - Petite enfance » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la modification de la grille tarifaire des droits d'entrée de la piscine Jean-Lou Javoy ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout autre adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-141 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

#### **9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LE PORT POUR LA PERIODE 2023/2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION**

*La commune de Le Port est engagée depuis de nombreuses années dans une politique d'action sociale diversifiée, recouvrant divers champs, dont celui du développement social local, en*

cohérence avec les compétences de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion ; regroupées au sein du dispositif « Convention Territoriale Globale ». Il s'agit d'un document contractuel pluriannuel pour le déploiement de la politique sociale et familiale sur notre territoire. Cette convention a été remaniée par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020 et se décline autour des sept thématiques suivantes :

Accès aux droits et aux services, Petite enfance, Enfance/Jeunesse, Accompagnement à la parentalité, Animation de la vie sociale, Insertion sociale et professionnelle, Logement et cadre de vie.

Notre Convention Territoriale Globale, est arrivée à terme le 31 Décembre 2022. Elle doit être renouvelée dans ce nouveau cadre, pour relancer et poursuivre la structuration de l'offre globale de service aux familles. Elle prend appui sur une large démarche de diagnostic partagé de territoire avec les acteurs locaux (services municipaux, du CCAS, associations locales, Éducation Nationale ...) et les services de la CAF Réunion. Ce diagnostic a fait apparaître en synthèse les 4 enjeux transversaux suivants :

1. les accompagnements renforcés des publics autour de l'accès aux droits, du logement et dans la lutte contre les freins à l'insertion ;
2. les démarches stratégiques structurantes (projet éducatif, schéma local AVS) et des coordinations thématiques (insertion, petite enfance, parentalité...) d'un territoire riche de dispositifs divers ;
3. la recherche d'une meilleure mobilisation et prise en compte des publics, notamment sur la dimension participative ;
4. le développement quantitatif et qualitatif maîtrisé notamment pour la petite enfance, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale ;

Forts de ces constats, qui remettent également, en perspective les enjeux de coordination partagée des compétences, d'optimisation de l'offre existante sur le territoire, le travail en réseau et la participation des habitants, les partenaires co signataires s'accordent autour des 7 grands objectifs suivants pour chacune des thématiques :

<b>Axes/Thématiques et objectifs</b>	<b>Actions principales, développements envisagés</b>
<p><b>Accès aux droits et aux services</b> Lutter contre le non recours, découlant notamment de la fracture numérique, par une amélioration de l'offre et de la coordination des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des acteurs de l'accès aux droits, et du développement des points d'accès aux droits numériques</li> <li>• Partenariat renforcé CCAS/CAF pour l'accueil et l'accompagnement d'allocataires.</li> <li>• Médiation interculturelle d'accès aux droits</li> <li>• Présentation de l'offre du centre administratif et citoyen de La Rivière des Galets, labélisé « France services »</li> <li>• Présentation de l'offre d'accès aux droits du pôle handicap et de l'épicerie sociale et solidaire du CCAS</li> </ul>
<p><b>Petite enfance</b> Développer l'offre en places pour la petite enfance, la dynamique coordonnée et l'accompagnement des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de 255 nouvelles places en crèches et accompagnement des gestionnaires</li> <li>• Relais Petite Enfance/Guichet unique et réseau petite enfance Petite enfance (0/3 ans) et action culturelle</li> <li>• Action Santé « petite enfance" en lien avec le Contrat Local de Santé</li> </ul>

<b>Axes/Thématiques et objectifs</b>	<b>Actions principales, développements envisagés</b>
<p><b>Accompagnement à la Parentalité</b>  <i>Améliorer la prise en compte des besoins multiples, des parents et des familles notamment les plus fragilisées, dans une approche coordonnée des acteurs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter le Développement et la coordination du dispositif CLAS</li> <li>• Organiser les « Assises de la parentalité », Evènement biennal, à rayonnement régional en fort partenariat avec la CAF</li> <li>• Nouveau projet social 2024/ 2027 de la Maison de l'éducation et de la parentalité. Labélisation à la prestation de service CAF, de la ludothèque incluse dans la médiathèque</li> <li>• Poursuite du développement des classes passerelles (ouverture d'une 5eme classe)</li> </ul>
<p><b>Enfance/Jeunesse</b>  <i>Favoriser la structuration et la valorisation d'une offre de service enfance/jeunesse élargie à la diversité des besoins</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration du nouveau Projet Educatif de Territoire</li> <li>• Réhabilitation du centre de vacances de Dos d'âne et accueil de groupes</li> <li>• Renforcement de la dimension « Education nutritionnelle » pour la Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire (P.A.R.S)</li> <li>• Développement d'actions en direction de la jeunesse (prévention addiction aux écrans, séjours vacances, projets participatifs du dispositif « prestation de service jeunesse » de la CAF)</li> </ul>
<p><b>Logement / cadre de vie</b>  <i>Coordonner l'accompagnement des publics au logement, à l'accès à l'information sur les dispositifs d'aide et à l'appropriation du cadre de vie</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création et animation d'un réseau des acteurs de l'accompagnement au logement</li> <li>• Développement de l'accompagnement des familles à l'information sur le logement et les aides diverses (notamment les aides financières individuelles de la CAF)</li> <li>• Actions de mobilisation des publics autour du cadre de vie (Gestion urbaine de proximité et agriculture urbaine)</li> </ul>
<p><b>Animation de la vie sociale</b>  <i>Développer l'offre de structures d'animation de la vie sociale, dans le cadre d'un schéma local coordonné</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un Schéma local de l'AVS et développement de 3 nouveaux espaces de vie sociale et d'un troisième centre social</li> </ul>
<p><b>Insertion sociale et professionnelle</b>  <i>Renforcer l'accompagnement autour des freins à l'insertion et la coordination des acteurs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement du maillage territorial global et de la coordination des acteurs de l'insertion de Le Port</li> <li>• Actions spécifiques de la CAF à vocation d'insertion en direction des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Majoré</li> </ul>
<p><b>Coordination/ pilotage</b>  <i>Consolider et développer la fonction de chargé de coopération, en articulation avec les autres dispositifs contractuels de la commune.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un poste complémentaire de chargé de coopération sur 3 des 7 thématiques (Petite enfance/Enfance-Jeunesse/ parentalité)</li> <li>• Coopération et articulation renforcées entre le dispositif CTG et les autres dispositifs contractuels de la commune (contrat de ville, Contrat local de santé, NPNRU...)</li> </ul>

## Débat

**M. le Maire :** Sur cette convention, il convient de rappeler les 5 principaux axes thématiques de cette CTG :

- L'accès au droit et aux services : c'est la médiation interculturelle d'accès au droit
- La Petite enfance : action santé en lien avec le Contrat Local de Santé

- L'accompagnement à la parentalité : thème qui nous interpelle tous au regard de l'actualité qui nous invite à mettre en œuvre des actions, des initiatives pour construire ensemble une même parole sur la parentalité, de mener une même mission : l'organisation des assises de la parentalité avec l'idée d'un événement biennale à dimension régionale ; développement des classes passerelles avec bientôt l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe sur le territoire
- Enfance jeunesse : avec l'élaboration du projet éducatif du territoire, c'est la réhabilitation du centre de vacances de Dos d'âne, peut-être que ce sera l'occasion pour les centres aérés de repenser des activités collectives, que les enfants apprennent à monter des projets ensemble et cela depuis leur plus jeune âge.
- Le logement et cadre de vie : c'est l'animation de la vie sociale, l'insertion professionnelle et toutes les coordinations de pilotage.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que la Ville de Le Port s'investit depuis plusieurs années dans une politique d'action sociale diversifiée recouvrant divers champs regroupés au sein du dispositif « Convention Territoriale Globale » ;

**Considérant** le souhait de la Ville à poursuivre la structuration de l'offre globale de services aux familles ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période de 2023-2027 ;

**Article 2 :** d'approuver la convention cadre de mise en œuvre entre la CAF Réunion et la Ville de Le Port figurant en annexe du rapport ;

**Article 3 :** d'autoriser le CCAS à percevoir les subventions allouées dans le cadre de ce dispositif, en sa qualité de pilote et de coordonnateur ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-142 présentée par M. Zakaria Ali

**10. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » - ENGAGEMENT DE LA PHASE 2 – PERIODE 2023-2026**

*Cet avenant présente un bilan de la réalisation du programme ACV sur la période 2018-2022 et vient confirmer, pour la période 2023-2026, l'engagement de la ville de Le Port et de ses partenaires institutionnels et locaux à poursuivre le déploiement du programme ACV dans sa phase 2.*

*Pour rappel, la Commune a été retenue parmi les 222 villes lauréates du programme national « Action Cœur de Ville ». Par délibération du 4 septembre 2018, la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville a été approuvée. Cette convention signée le 15 janvier 2019 engage, pour 5 ans, l'État, les partenaires publics et privés (Banque des Territoires, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat, collectivités locales) dans la redynamisation du centre-ville.*

*La démarche ACV s'est déroulée en deux temps : une phase d'initialisation suivie par une phase de déploiement. La phase d'initialisation a été prolongée jusqu'au 30 juin 2021 par le biais d'un avenant n° 1 à la convention, approuvé le 2 mars 2021.*

*L'avenant n° 2 a acté le passage à la phase de déploiement de la stratégie globale de redynamisation. Cet avenant a été validé par délibération du conseil municipal du 9 novembre 2021.*

*Le bilan intermédiaire du programme dressé lors du comité de projet du 24 octobre 2022 et développé de manière détaillée en annexe à l'avenant n° 3, présente les taux d'avancements suivants :*

- 29 % d'actions achevées,
- 58 % d'actions en cours (comprenant 49 % d'actions financées),
- 10 % d'actions non encore commencées.
- 3 % d'actions abandonnées.

*Ainsi, dans le cadre de la prolongation du dispositif ACV sur la période 2023-2026, il est demandé aux communes lauréates et à leurs partenaires de formaliser le renouvellement de leur engagement à travers un nouvel avenant joint en annexe, qui acte :*

- la poursuite du programme jusqu'au 31 décembre 2026,
- l'inscription du programme d'actions en cours de déploiement, dans les grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

*La dynamique et la stratégie de redynamisation du programme ACV de Le Port est cohérente vis-à-vis de ces 2 pré-requis, en effet :*

- les documents contractuels prévoyaient déjà la réalisation de certaines actions au-delà de 2023 et la finalisation de l'ensemble des actions à échéance 2026, en adéquation avec la date annoncée pour la prorogation du programme,
- les nouvelles orientations prioritaires définies au niveau national sont au cœur de la stratégie déployée : diversification des usages, requalification des espaces, renaturation, dans une logique de sobriété foncière et de décarbonation des mobilités.

Enfin, il est laissé la possibilité aux communes, à travers cet avenant, d'intégrer de nouveaux périmètres opérationnels. L'État souhaite que la démarche déployée au sein d'ACV puisse également être appliquée, dans une logique de complémentarité, aux quartiers de gare et aux entrées de ville.

Sur ces points et en tenant compte du contexte Portois, il est proposé de maintenir à ce stade le périmètre ACV existant, puisque :

- le nouveau Pôle d'Echange Multimodal (livré fin 2022) et ses alentours sont déjà intégrés au périmètre ACV,
- les projets d'infrastructure ou d'aménagement situés en entrée de ville, notamment « Kartié Mascareignes », conçus dans une dynamique de complémentarité au centre-ville, s'inscrivent dans une temporalité plus longue que le calendrier d'ACV2.

Une réflexion sera menée avec les partenaires du programme sur les leviers éventuels liés à une extension de périmètre concernant les projets d'entrée de ville. Une modification du périmètre actuel d'ACV2 serait, le cas échéant, intégrée dans un avenant ultérieur.

En conclusion, il est proposé un avenant n° 3 portant sur :

- le bilan de la réalisation du programme ACV sur la période 2018-2022,
- la poursuite du programme jusqu'au 31 décembre 2026,
- l'inscription du programme d'actions en cours de déploiement, dans les grandes orientations prioritaires définies au niveau national,
- le maintien du périmètre d'action.

## **Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision du comité de pilotage national du programme Action Cœur de Ville du 26 mars 2018 retenant la commune de Le Port en tant que ville bénéficiaire du programme ;

**Vu** la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée par la commune de Le Port du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signé par la commune de Le Port du 16 février 2022 ;

**Vu** l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signé par la commune de Le Port du 15 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le bilan de de la réalisation du programme ACV sur la période 2018-2022 ;

**Considérant** la poursuite du programme jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** l'inscription du programme d'actions, en cours de déploiement, dans les grandes orientations prioritaires définies au niveau national ;

**Considérant** le maintien du périmètre d'action ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n° 3 à la convention cadre pluriannuelle du programme ACV Le Port ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-143 présentée par Mme Mémouna Patel

#### **11. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS A. BOLON/SIDR HAUTE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE PRIMAIRE SUR LE QUARTIER ARISTE BOLON /SIDR HAUTE**

*Ce projet fait partie intégrante du programme de travaux cofinancé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain au titre de la convention NPNRU signée en mars 2020.*

*Pour mémoire, le diagnostic urbain réalisé en 2017, en phase « protocole de préfiguration » a mis en évidence les dysfonctionnements liés aux écoles élémentaire et maternelle du quartier Ariste Bolon en lien avec leur localisation en fond de quartier en face du site de Terralta associée à des problèmes d'accessibilité et de conception des bâtiments.*

*La libération du site Spencer (superficie de 1.3 ha), après démolition, en 2019, de 144 logements de la SEMADER, a permis d'envisager la reconstruction sur ce site d'un nouveau groupe scolaire regroupant l'école maternelle et l'école primaire dans un même ensemble.*

*La mission de programmation, confiée en 2023 au cabinet CP&O, a été l'occasion d'engager une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par le projet : éducation nationale, services de la Ville, parents d'élèves.*

*Cette mission a permis de finaliser un programme détaillé qui doit servir de base au lancement d'un concours d'architecte.*



Celui-ci prévoit, la réalisation d'un ensemble de 17 classes soit 10 classes pour l'école élémentaire dont une classe Ulis et 7 classes pour l'école maternelle dont une classe passerelle et un équipement sportif de proximité à destination du groupe scolaire et du quartier soit en surface :

- 2 449 m<sup>2</sup> de bâtiments,
- 4 778 m<sup>2</sup> de cours, préau, jardins, stationnement.

Ce programme reprend et traduit les ambitions de la Ville et de ces partenaires pour la réalisation d'un équipement à forte qualité architecturale et environnementale qui constitue un cadre optimal pour y développer un projet pédagogique innovant et inclusif.

Le Coût global de cet équipement est estimé à **12 924 802 € HT** répartis comme suit :

Coût travaux HT	10 380 235 €
Aléas/révisions de prix (8.5%)	798 143 €
Maîtrise d'œuvre (10 %)	1 123 427 €
Etudes/Honoraires mandat	622 997 €

Le financement prévisionnel de cet équipement est assuré comme suit :

ANRU	5 972 761 €
Ville de Le Port	5 672 164 €
TO	1 279 877 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>12 924 802 €</b>

Ce plan de financement est prévisionnel et susceptible d'être modifié à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre en fonction du projet qui sera retenu.

Des recherches de financements complémentaires sont également en cours pour permettre de diminuer la contribution de la Ville.

Pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce projet, la ville a confié, à la SPL Grand Ouest, par délibération du 2 mai 2023, une mission de mandat d'études et de réalisation. Celle-ci inclus :

- l'organisation du concours d'architecte et la mise en œuvre des instances pour le choix de la maîtrise d'œuvre,
- le suivi des études de la phase de conception,
- la consultation entreprises et le suivi de chantier jusqu'à la remise d'ouvrage.

Compte-tenu de l'évolution de l'enveloppe financière issue du programme définitif à octobre 2023, la rémunération de la SPL est impactée conformément à son contrat et au pacte d'actionnaire, et passera de 449 903,28 € HT à 681 977,06 € HT. Cette augmentation sera actée par voie d'avenant au plus tard à l'issue de la phase APD.

Le calendrier prévisionnel du projet prévoit :

- le lancement du concours d'architecte en novembre 2023
- la désignation des trois candidats retenus pour présenter leur projet : avril 2024
- le choix d'un maître d'œuvre en novembre 2024
- la production d'un Dossier de Consultation des Entreprises en novembre 2025
- Ordre de Service travaux juin 2026 pour une durée de travaux estimée à 18 mois
- la livraison de l'équipement janvier 2028.

## Débat

**M. le Maire :** Le site d'Herbert Spencer est un ancien groupe d'habitation, il est prévu la construction d'un groupe scolaire de 17 classes, 10 élémentaires dont 1 Ulis et 7 pour les maternelles dont 1 passerelle. On aura un équipement sportif pour les écoles et les habitants du quartier.

L'avenue Mgr Roméro constitue la 1<sup>ère</sup> phase de la réhabilitation. Près de 3 000 familles sont concernées. La livraison est prévue pour 2028.

Sur tout ce quartier, il y aura des constructions de nouveaux logements et la réhabilitation de logements. C'est un vrai besoin des familles du quartier. Des lots libres seront proposés pour permettre aux Portoises de revenir sur Le Port.

Je m'adresse au service, en relisant la délibération, « sur le site d'Herbert Spencer », il faudrait trouver un autre nom.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'engagement de la Commune de mener à bien le projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute validé par délibération du Conseil en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Considérant** la concertation avec l'ensemble des acteurs et la mission de programmation engagée pour le projet de construction de la nouvelle école primaire sur le quartier Ariste Bolon /SIDR Haute ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le projet et le programme d'une nouvelle école primaire sur le quartier Ariste Bolon /SIDR Haute ;

**Article 2 :** d'approuver le plan de financement provisoire du projet ;

**Article 3 :** d'approuver le lancement du concours d'architecte pour la conception de cette nouvelle école ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-144 présentée par Mme Annick Le Toullec

**12. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) - RHI MULTI SITES  
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT SIDR - PROGRAMME DE  
CESSION DE PARCELLES BATIES ET OCCUPEES AU PROFIT DES  
FAMILLES RECENSEES - FIXATION D'UN PRIX DE CESSION POUR LES  
LOTS LIBRES, L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'HABITAT ET LE  
PRET A TAUX ZERO**

*Pour rappel, la commune de Le Port a confié la conduite de la RHI Multisites à la SIDR par une convention Publique d'Aménagement en date du 31 janvier 2002.*

*L'actualisation du parcours résidentiel des familles réalisée par la SIDR a mis en exergue la nécessité de définir un nouveau produit de cession dénommé « parcelle bâtie », pour permettre aux familles recensées dans l'opération d'accéder à la propriété de la parcelle occupée par le logement qu'elles ont elles-mêmes réhabilité.*

*Ainsi, par analogie aux prix pratiqués pour la cession de produit associé à l'amélioration de l'habitat sur l'opération RHI Multisites, et dans une logique d'harmonisation des prix avec les autres opérations de RHI en cours sur la ville de Le Port, il est proposé de fixer le montant de la charge foncière pour ce produit à **8 000 € HT**.*

*En outre, l'actualisation du programme de logements de l'opération au regard des besoins des familles recensées en RHI a permis de dégager 5 lots libres à commercialiser.*

*Ainsi, dans l'objectif d'optimiser les recettes de l'opération d'aménagement et de favoriser l'accession à la propriété, il est proposé de céder ces lots supplémentaires à des familles non recensées.*

*Le prix de cession proposé est de 250 € HT/m<sup>2</sup> et correspond aux prix pratiqués au sein de l'ensemble des RHI en cours sur la ville de Le Port, pour les familles non-recensées.*

*Par ailleurs, outre les produits cités supra, il convient de rappeler ci-après le montant des charges foncières associées aux produits dits Acquisition/Amélioration de l'Habitat (AAH) et Prêt à Taux Zéro (PTZ) bénéficiant aux familles recensées en RHI Multisites, tel que figurant aux comptes rendus annuels validés par la collectivité :*

- **8 000 € HT** pour les projets d'accession à la propriété de type Acquisition-Amélioration de l'Habitat (AAH),
- **9 500 € HT** pour les projets d'accession à la propriété faisant l'objet d'un financement par un Prêt à Taux Zéro (PTZ).

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2001-209 du conseil municipal du 29 novembre 2001 approuvant la convention publique d'aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville du Port » ;

**Vu** la convention publique d'aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'actualisation du parcours résidentiel des familles recensées, réalisée par la mission de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, il est apparu nécessaire d'identifier un nouveau produit de cession dit « parcelle bâtie » et d'en définir le plafond de charge foncière ;

**Considérant** l'actualisation du programme de logements de l'opération au regard des besoins des familles recensées de la RHI qui a permis de dégager 5 lots libres à commercialiser ;

**Considérant** la nécessité de confirmer les prix de cession des projets d'accession de type Acquisition/Amélioration de l'Habitat (AAH) et Prêts à Taux Zéro (PTZ) ;

**Considérant** une logique d'harmonisation des prix avec les autres opérations de RHI en cours sur la ville de Le Port ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le programme de cession de « parcelle bâtie » aux occupants recensés dans l'opération ZAC RHI Multisite et de fixer le montant de la charge foncière à 8 000 €HT ;

**Article 2 :** de favoriser l'accession à la propriété en proposant la cession de lots supplémentaires à des familles non recensées de la RHI au prix de 250 € HT/m<sup>2</sup> ;

**Article 3 :** de fixer le prix de la charge foncière à 8 000 € HT pour les projets d'accession à la propriété de type d'Acquisition- Amélioration de l'Habitat (AAH) ;

**Article 4 :** de fixer le prix de la charge foncière à 9 500 € HT pour les projets d'accession à la propriété faisant l'objet d'un financement par un Prêt à Taux Zéro (PTZ) ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-145 présentée par Mme Bibi-Fatima Anli

**13. RHI « KARTIE RIVIERE DES GALETS » PROGRAMME DE CESSION DE PARCELLES BATIES ET OCCUPEES AU PROFIT DES FAMILLES RECENSEES - FIXATION D'UN PRIX DE CESSION POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'HABITAT**

*Il convient de rappeler que l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « Rivière des Galets Village » a été confiée en 2003 à la SEDRE par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) laquelle s'est achevée le 30 juin 2019. Depuis, la commune de Le Port a décidé de poursuivre l'opération en régie.*

*L'actualisation du parcours résidentiel des familles, réalisée par la mission de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, a mis en exergue la nécessité de définir un nouveau produit de cession dénommé « parcelle bâtie », pour permettre aux familles recensées de l'opération, d'accéder à la propriété de la parcelle occupée par le logement qu'elles ont elles-mêmes réhabilité. A date, il convient de préciser que ce sont 3 familles recensées qui bénéficieraient de ce produit.*

*Par ailleurs, il est proposé de fixer le prix de cession des projets d'accession de type Acquisition/Amélioration de l'Habitat (AAH).*

*Ainsi, dans une logique d'harmonisation des prix avec les autres opérations de RHI en cours sur la ville de Le Port, il est proposé de fixer le montant de la charge foncière pour les parcelles bâties et pour les Acquisition Amélioration de l'Habitat (AAH) à **8 000 € HT**.*

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2016-015 du 2 février 2016 relative à l'actualisation des montants plafonds de charges foncières fixés dans le cadre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'actualisation du parcours résidentiel des familles recensées, réalisée par la mission de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, il est apparu nécessaire d'identifier un nouveau produit de cession dit « parcelle bâtie » et d'en définir le plafond de charge foncière ;

**Considérant** l'absence de prix de cession des projets d'accession de type Acquisition/Amélioration de l'Habitat (AAH) ;

**Considérant** une logique d'harmonisation des prix avec les autres opérations de RHI en cours sur la ville de Le Port ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le programme de cession de « parcelle bâtie » aux occupants recensés dans l'opération RHI Kartié Rivière des Galets et de fixer le montant de la charge foncière associé à 8 000 € HT ;

**Article 2 :** de fixer le prix de la charge foncière à 8 000 € HT pour les projets d'accession à la propriété de type Acquisition- Amélioration de l'Habitat (AAH) ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Affaire n° 2023-146 présentée par Mme Véronique Bassonville

**14. ZAC « TRIANGLE DE L'OASIS » - OUVERTURE AU PUBLIC DU « JARDIN DE L'OASIS » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANTICIPEE SEDRE/VILLE DE LE PORT (PARCELLE CADASTREE BC 570P)**

*Pour rappel, la commune de Le Port a confié la conduite de la ZAC « Triangle de l'Oasis » à la SEDRE, par une concession d'aménagement approuvée le 19 juin 2008 et rendue exécutoire le 23 septembre suivant.*

*Entre 2022 et 2023, la SEDRE a réalisé les travaux de la première phase des équipements publics de la ZAC, portant notamment sur la gestion de la dépollution des sols et l'aménagement d'un jardin clôturé comprenant un théâtre de plein air et des espaces de tranquillité. Cet espace de respiration au centre du Campus Paul Vergès dénommé « jardin de l'Oasis », s'étend sur une surface d'environ 6 120 m<sup>2</sup> et correspond à l'assiette de la parcelle cadastrée BC 570p. Les travaux ont été réceptionnés le 07 juillet 2023.*

*La Ville souhaite disposer de la jouissance du jardin et pouvoir l'ouvrir au public sans attendre la procédure de remise d'ouvrage et la rétrocession, qui n'interviendront que dans le courant de l'année 2024.*

*Pour ce faire, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition du « Jardin de l'Oasis », entre la SEDRE (propriétaire du foncier) et la Ville (futur gestionnaire du site). Il est à noter que l'objet de ce conventionnement consiste à préciser les obligations à charge de chaque partie (projet de convention joint en annexe).*

*Ainsi, la convention prévoit :*

- *Les obligations à charge de la SEDRE, notamment en matière de Gestion du Parfait Achèvement des travaux réalisés et d'entretien des ouvrages jusqu'à leur remise à la collectivité ;*
- *Les obligations à charge de la ville de Le Port notamment en matière de gestion des accès et d'entretiens courants liés à l'activité du site et à son ouverture au public.*

*Enfin, il conviendra de noter que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.*

**Débat**

**M. le Maire :** Le « jardin de l'oasis » est une magnifique réalisation sur un site qui méritait un nouveau visage. Un espace qui accueille déjà la médiathèque rénovée et accueillera bientôt l'école d'architecture, le nouveau marché forain sur le mail de l'Oasis.

Je remercie les équipes qui ont œuvré en ce sens, et monsieur Jean-Claude AH-KANG qui a piloté les travaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2007-043 du conseil municipal du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

**Vu** la délibération n° 2008-099 du 19 juin 2008 par laquelle le conseil municipal a confié la conduite de la ZAC « Triangle de l'Oasis » à la SEDRE par concession d'aménagement, rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

**Vu** la délibération n° 2021-124 du conseil municipal du 05 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la réalisation entre 2022 et 2023 des travaux de la première phase des équipements publics de la ZAC, portant notamment sur la gestion de la dépollution des sols et l'aménagement d'un jardin clôturé dénommé « jardin de l'Oasis », comprenant un théâtre de plein air et des espaces de tranquillité ;

**Considérant** la réception des travaux le 07 juillet 2023 ;

**Considérant** le souhait de la ville de disposer de la jouissance du jardin s'étendant sur une surface d'environ 6 120 m<sup>2</sup> et correspondant à l'assiette de la parcelle cadastrée BC 570p, afin de pouvoir l'ouvrir au public sans attendre la procédure de remise d'ouvrage et la rétrocession ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver, dans le cadre de son ouverture au public, la mise à disposition anticipée du "Jardin de l'Oasis", réalisé dans le cadre de la ZAC Triangle de l'Oasis par la SEDRE au profit de la ville de Le Port ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention de mise à disposition anticipée et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-147 présentée par Mme Barbara Saminadin

**15. AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION ETABLI LE 27 DECEMBRE 2018 SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BK 201 ET BK 203, SISES LA RUE RIO DE JANEIRO, AU PROFIT DE LA SOCIETE « DM DEVELOPPEMENT 2019 »**

*Suivant permis de construire n° 974407-18A0032 accordé le 12 décembre 2018 et aux termes du bail à construction précité, le Preneur a fait édifier sur les parcelles communales BK n° 201 et BK n° 203, d'une contenance de 18 446 m<sup>2</sup>, un immeuble de 5 818 m<sup>2</sup> de surface de plancher, à usage principal d'entrepôts, composé de trois bâtiments.*

*Aux termes d'une nouvelle demande de permis de construire enregistrée en mairie le 12 avril 2023, le Preneur a proposé de réaliser sur cette même unité foncière une extension de près de 2 500 m<sup>2</sup>, pour une surface de plancher totale portée à 8 286 m<sup>2</sup>.*

*Ce nouveau permis de construire a été accordé à la société SNT (Société Nouvelle de Transports), appartenant également au groupe d'entreprises de monsieur Daniel Maillot, par arrêté du 26 septembre 2023 (réf. dossier : PC 974407 23A0032).*

*La délibération n° 2018-024 du 6 mars 2018 a en outre stipulé que l'emprise foncière formée par les parcelles BK n° 201 et BK n° 203 sera restituée en fin de bail, soit fin décembre 2058, entièrement libre de toute construction, location et pollution quelconque, sauf décision contraire de la collectivité. Aussi, le service du Domaine a conclu que le rajout de ces constructions n'a pas d'impact sur le montant de la redevance annuelle. La demande d'actualisation de la valeur locative des terrains communaux a donc été refusée, purement et simplement, par le service compétent de l'Etat (voir annexes).*

*Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'établir un avenant à l'actuel bail à construction établi au profit de la société DM DEVELOPPEMENT 2019, pour préciser la surface de plancher totale construite par le preneur et rappeler que les terrains communaux mis à disposition devront être restitués libres de toute construction, de toute occupation et de toute pollution aux termes du contrat d'occupation, sauf décision contraire de la collectivité. L'autorisation de construire référencée PC 974407 23A0032 devra en outre faire l'objet d'un transfert de permis de la société SNT au profit de la société DM DEVELOPPEMENT 2019, titulaire du présent bail à construction.*

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;



**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.251-1 et suivants relatifs au bail à construction ;

**Vu** la situation des parcelles communales cadastrées section BK n° 201 et BK n° 203 au plan communal ;

**Vu** les termes du bail à construction établi le 27 décembre 2018 sur cette unité foncière, avec la société DM DEVELOPPEMENT 2019, en vue de la construction d'un immeuble à usage d'entrepôts répartis en trois modules ;

**Vu** la demande d'extension de l'immeuble déposée par le Preneur en mairie le 12 avril 2023, sans modification du terrain d'assiette du bail ;

**Vu** le permis de construire n° PC 974407 23A0032 accordé le 26 septembre 2023 à la Société Nouvelle de Transports, autre société du groupe d'entreprises de monsieur Daniel Maillot ;

**Vu** les caractéristiques principales du projet d'extension de la construction ;

**Vu** l'avis du service du Domaine stipulant que l'ajout de ces constructions n'a pas d'impact sur le montant de la redevance annuelle fixée aux termes du bail initial ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que le projet de ladite société présente un intérêt certain pour la commune au regard de la spécificité du tissu économique portois, et des perspectives intéressantes en termes de création d'emplois directs et indirects locaux ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de mettre à jour de ces éléments les termes du bail à construction initial ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DECIDE**

**Article 1 :** de prendre acte du projet d'extension de l'immeuble à usage principal d'entrepôt édifié par la société DM DEVELOPPEMENT 2019, sur les parcelles communales cadastrées BK 201 et BK 203, sises la rue Rio de Janeiro, et en conséquence d'autoriser la société SNT à déposer une demande de transfert de permis de construire au profit du Preneur ;

**Article 2 :** d'approuver la révision, par-devant notaire et par voie d'avenant, des termes du bail à construction s'y rapportant en précisant d'une part, que l'extension de l'immeuble porte désormais à 8 286 m<sup>2</sup> la surface de plancher totale du projet et, d'autre part, que le Preneur est tenu de restituer au bailleur, à échéance du bail, les terrains tels que mis à sa disposition initialement, à savoir libre de toute occupation, de toute construction et de toute pollution, sauf décision contraire de la collectivité ;

**Article 3 :** de dire que les autres termes du contrat restent inchangés, notamment l'emprise du terrain d'assiette du projet, le montant de la redevance annuelle due à la Ville, la durée du bail, l'inscription d'un pacte de préférence au profit du preneur en cas de projet de vente du bailleur ;

**Article 4 :** de dire que tous les frais de rédaction de l'avenant seront intégralement supportés par le preneur ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-148 présentée par Mme Jasmine Béton

**16.CESSION D'UN LOGEMENT TRES SOCIAL COMMUNAL CADASTRE  
SECTION AK N° 1120, 1297 ET 1298, SIS 9 ALLEE HECTOR BERLIOZ, AUX  
EPOUX MURIELLE ET JIMMY ACHÉM**

*Ce logement de plein pied de type T3 comprend deux chambres, une cuisine, un séjour, une salle d'eau et toilettes. La surface habitable du bien est d'environ 69 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute de façon indivisible une cour semi-couverte non aménagée à l'arrière et une cour d'entrée.*

*Ce bien était auparavant occupé par LAYEMARD Robertine, la grand-mère de monsieur ACHÉM, décédée le 4 septembre 2009.*

*Par courrier du 20 janvier 2023, les époux ACHÉM ont sollicité l'acquisition du logement. Par courrier du 4 août suivant, la famille ACHÉM a également sollicité l'autorisation de déposer une demande de permis de construire portant sur une extension de 80 m<sup>2</sup> du logement, avec la création d'un étage.*

*Par courrier du 21 septembre, la Ville a émis un avis favorable de principe à la vente et au projet d'extension du logement.*

*Compte-tenu de la localisation du bien communal, les modalités de vente des LTS communaux fixées dans la délibération cadre du 30 septembre 2013 (affaire n° 2013-126) ne s'appliquent pas.*

*La vente est ainsi proposée au prix du Domaine, soit pour un montant de **cinquante-cinq mille euros hors taxe (55 000,00 € HT)** auquel il conviendra d'ajouter, à la charge de l'acquéreur, les frais de notaire évalués à environ **six mille deux cents euros (6 200,00 €)**.*

*Par courrier du 2 octobre, les époux ACHÉM ont confirmé leur volonté d'acquérir aux prix et conditions établis par la Ville.*

### **Débat**

**M. le Maire :** On continue notre programme de cession. Nous remercions les époux ACHÉM de leur présence et nous vous souhaitons un bon parcours résidentiel sur le Port.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la non-affectation du logement au domaine public ;

**Vu** la situation de la parcelle cadastrée section AK n° 1120, AK n° 1297 et AK n° 1298 à céder au plan cadastral ;

**Vu** l'avis financier du Domaine du 22 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le projet de vie de la famille ACHEM et la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des Portoïsiens ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la cession du Logement Très Social cadastré section AK n° 1120, AK n° 1297 et AK n° 1298, sis 9 allée Hector Berlioz, au prix de cinquante-cinq mille euros hors taxes (55 000 € HT), au profit des époux Murielle et Jimmy ACHEM ;

**Article 2 :** de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'un permis de construire et d'une offre de prêt bancaire ;

**Article 3 :** de fixer au 30 juin 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique sous réserve que les époux Murielle et Jimmy ACHEM soit parfaitement à jour du règlement de leurs loyers ;

**Article 4 :** de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-149 présentée par Mme Jasmine Béton

#### **17. CESSION D'UN LOGEMENT TRES SOCIAL COMMUNAL CADASTRE SECTION AO N° 361, SIS 10 PLACE PROSPER MERIMEE A MADAME MELODIE MUSSARD**

*Ce logement de plein pied de type T3 comprend deux chambres, une cuisine, un séjour, une salle d'eau et toilettes. La surface habitable du bien est d'environ 61 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute de façon indivisible une cour d'entrée et un jardin à l'arrière.*

*Ce bien était auparavant occupé par sa grand-mère, Nadia Ange Marie FELIX, titulaire originelle du bail et aujourd'hui décédée. Sa tante, madame Pascale Mélanie FELIX, a ensuite bénéficié du transfert de bail le 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour être résilié à sa demande le 14 novembre 2022. En outre, madame Pascale Mélanie FELIX a abandonné le logement en laissant une dette*

*de 8 140,26 €. Ladite somme fait l'objet de mesures de recouvrement par les services de la Trésorerie municipale.*

*C'est dans ces circonstances que madame Mélodie MUSSARD, petite-fille de Nadia Ange Marie FELIX, a sollicité la Ville, par courrier du 21 septembre 2022, pour demander le transfert du bail à son nom. En parallèle, l'ensemble de ses frères et sœurs a été régulièrement sollicité pour donner leur accord au transfert de bail à son profit.*

*Par courrier du 11 avril 2023, la Ville a préféré proposer la vente du bien en l'état à madame Mélodie MUSSARD qui l'a accepté par réponse du 30 mai suivant.*

*Compte-tenu de la situation de l'acquéreur, les modalités de la vente fixées par la délibération cadre du 30 septembre 2013 (affaire n° 2023-126) ne s'appliquent pas.*

*Par courrier du 11 juillet, la vente est ainsi proposée au prix du **Domaine de cinquante-cinq mille euros hors taxe (55 000,00 € HT)** auquel il conviendra d'ajouter, à la charge de l'acquéreur, les frais de notaire évalués à **environ six mille deux cents euros (6 200,00 €)**.*

*Par courrier du 28 août, madame Mélodie MUSSARD a confirmé sa volonté d'acquérir aux prix et conditions établis par la Ville.*

## **Débat**

**M. le Maire :** Je remercie Mme Mussard d'être présente ce soir.

**Mme Mussard :** Ce logement était celui de ma grand-mère. C'est donc logique que je me suis positionnée pour l'acquérir afin qu'il reste dans la famille.

Je suis Portoise, j'ai étudié, je travaille et j'ai donné naissance à mes deux filles au Port, je fais ma vie au Port.

**M. le Maire :** C'est important que les acquéreurs soient présents au conseil municipal.

**Mme Béton :** Je remercie aussi les services qui accompagnent ces familles pour la concrétisation de leur projet de vie.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la non-affectation du logement au domaine public ;

**Vu** la situation de la parcelle cadastrée section A0 N° 361 à céder au plan cadastral ;

**Vu** l'avis financier du Domaine du 22 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le projet de vie de madame MUSSARD et la volonté de la ville de faciliter l'accèsion à la propriété des Portoïs ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la cession du Logement Très Social cadastré section AO n° 361, sis 10 place Prosper Mérimée, au prix de cinquante-cinq mille euros hors taxes (55 000 € HT), au profit de madame Mélodie MUSSARD ;

**Article 2** : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

**Article 3** : de fixer au 30 juin 2025, au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

**Article 4** : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-150 présentée par Mme Karine Mounien

## **18. TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

*L'administration des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et du maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.*

*Pour faciliter cette administration, les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales.*

*Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Générale de Fonctionnement.*

*Le tableau de classement unique comprend les voies communales à caractère de chemin, de rues ou de place ouverte à la circulation publique.*

*La Commune a pris 5 actes relatifs au tableau de classement des voiries communales :*

- Délibération du 8 avril 1966, portant le linéaire des voiries communales à 28 114 m ;*
- Délibération du 9 mai 1969 portant le linéaire des voiries communales à 40 554 m ;*
- Délibération du 20 avril 1995, portant le linéaire des voiries communales à 71 224 m ;*
- Délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2020, portant le linéaire des voiries communales à 108 617 m ;*

- *Délibération du 9 décembre 2021, portant le linéaire des voiries communales à 116 919 m.*

*Il convient de mettre à jour le tableau des voiries communales.*

*Il est rappelé au conseil municipal que les voiries concernées par le transfert des zones économiques restent la propriété de la Commune. Elles figurent donc dans le tableau de classement des voies communales.*

*A ce jour, le linéaire de voirie s'élève à 117 517 mètres, soit 638 mètres supplémentaires par rapport à 2021. Ce supplément correspond à l'ajout du mail de l'OASIS (422,54 m) et de l'Impasse des Piments (215,22 m).*

*Le tableau en annexe 1 répertorie ces voies et leurs caractéristiques géométriques.*

*La totalité des voies incluses dans le patrimoine routier de la commune de Le Port est présentée en annexe 2.*

*Ce tableau fera l'objet de mise à jour, autant que nécessaire, (rétrocession des voies réalisées ou réhabilitées dans le cadre de RHI, cession de voiries régionales, création de voies, etc.)*

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée ;

**Vu** l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la création de 638 mètres supplémentaires de linéaire ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de mettre à jour le tableau de classement des voies communales ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement -Travaux - Environnement » réunie le 25 septembre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le tableau de classement des voiries des annexes 1 et 2 ;

**Article 2** : d'arrêter le linéaire des voies classées communales à 117 517 mètres ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-151 présentée par M. le Maire

**19. CREATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.*

*Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe I.*

*Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois, précisés pour chacun des postes créés. La quotité de temps de travail (temps complet ou non complet), les fonctions, la catégorie hiérarchique et le(s) grade(s) correspondants sont définis au tableau annexé.*

*Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, chacun de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel pour le motif défini au tableau, lequel indique également la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

**Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants

Affaire n° 2023-152 présentée par M. le Maire

## 20. SUPPRESSION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.*

*Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à la suppression des emplois permanents listés ci-dessous.*

*Il s'agit en l'occurrence de deux postes d'agents de sécurité rattachés au cabinet.*

*Concernant les postes d'agent de sécurité au Cabinet, il est à noter que depuis 2014, aucun fait de violence ou d'incivilité n'a été relevé. Il n'apparaît donc plus nécessaire de maintenir spécifiquement au Cabinet, une mission de sécurité des personnes et des biens.*

*Les missions de sécurité sont par ailleurs assurées par les agents de sécurité rattachés à la Direction des Moyens Généraux. Ces derniers pourront être ponctuellement missionnés auprès du Cabinet en cas de besoin lié à un événement particulier.*

*Les emplois des agents de sécurité sont des emplois permanents à temps complet, de catégorie C, correspondant au grade d'adjoint technique de 2e classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.*

*L'affaire est soumise au comité social territorial pour avis le 02 novembre 2023.*

**Pas de débat**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 2 novembre 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**



## DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser la suppression des emplois permanents de 2 postes d'agent de sécurité auprès du Cabinet, à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

**Article 2 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h20.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Annick LE TOULLEC**

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**